



LE MINISTRE

00012

N° /MINEF/CAB00/DGFF/PIF/SDPFPS-kmb

Abidjan, le

08 OCT 2026

COMMUNIQUE

Le Ministre des Eaux et Forêts informe Mesdames et Messieurs les exploitants forestiers attributaires de Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF), les exportateurs de produits forestiers, les gestionnaires de parcs à bois réservés à la manutention des produits ligneux importés ou destinés à l'exportation, les exploitants de charbon de bois et de bois de chauffe, les transformateurs de résidus de bois, les détenteurs des ateliers de menuiserie industrielle ainsi que les commerçants de produits forestiers bruts ou semi-finis, que les **autorisations d'exercice pour l'année 2026 expirent le 31 décembre 2026.**

Pour **l'exercice 2027**, les dossiers physiques des demandes de reprise d'activités sont recevables jusqu'au **31 décembre 2026**, délai de rigueur, **au service courrier du Cabinet de Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, sis à l'immeuble Postel 2001, 11^{ème} étage.**

Parallèlement, les fichiers numériques des pièces constitutives des dossiers de demandes de reprise d'activités dans les PEF et de demandes d'agrément d'exportateur de produits forestiers, doivent être soumis en ligne via la plateforme **SNVLT** accessible à l'adresse : www.boislegal.ci.

Aucune demande de reprise d'activités ne sera acceptée après le 31 décembre 2026.

La liste des pièces constitutives des dossiers de demande pour chaque catégorie d'activités est disponible sur le site web du Ministère des Eaux et Forêts : www.eauxetforets.gouv.ci.

Le paiement des frais d'instruction des dossiers ainsi que des redevances au titre des Travaux d'Intérêt Général (TIG), au profit de la Régie des recettes du Ministère des Eaux et Forêts, s'effectuera également en ligne, via **TrésorPay-TrésorMoney** accessible à partir de la plateforme minefnet.ci. Les opérateurs sont, en conséquence, invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour accomplir ces formalités dans les délais requis.

Les dossiers de demande de reprise d'activités des PEF dont les attributaires n'ont pas renouvelé leurs agréments d'exploitant forestiers ou d'industriels de bois ne seront pas recevables.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF), sise à Cocody-Angré 7^{ème} Tranche, non loin de l'Autorité Nationale de la Presse (ANP). Elle est joignable au Tel : **27 22 25 24 63** et à l'adresse email : dpif2012@yahoo.fr.

**Jacques Assahoré KONAN**